



Yaoundé 04 AVR 2024

## ADDITIF N°02

RELATIF AUX ARTICLES 14.1 ET 15 DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES ET LES POINTS 4.2 ET 43.2 DU RPAO ET L'ARTICLE 9 DU CCAP.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/AER/CIPM/2024 DU 12 MARS 2024, POUR LA FOURNITURE DE CINQ (05) VEHICULES PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINES RELATIVE A LA MISSION DE CONTROLE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE PAR SYSTEME SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE PHASE III, 200 LOCALITES-TRANCHE 1 : 87 LOCALITES EN DEUX LOTS,

EN PROCEDURE D'URGENCE.

AUTRE	LE
<b>1- DANS L'AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	
<p><b>14.1 Critères éliminatoires</b> Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Dossier administratif incomplet, 48 heures supplémentaires après l'ouverture,</li><li>▪ Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis,</li><li>▪ Fausses déclarations ou des pièces falsifiées,</li><li>▪ Absence des prospectus en couleur et fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé,</li><li>▪ Absence de l'attestation du fabricant,</li><li>▪ Non-respect d'au moins quatre-vingt pourcent (80%) des caractéristiques techniques mineures des véhicules proposés,</li><li>▪ Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures des véhicules définis au RPAO ;</li><li>▪ Non-respect d'au moins 80% des sous-critères essentiels détaillés dans le RPAO.</li></ul>	<p><b>14.1 Critères éliminatoires</b> Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Dossier Administratif non conforme ou incomplet après épuisement du délai de 48 h, hormis la caution de soumission,</li><li>▪ Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis,</li><li>▪ Fausses déclarations ou des pièces falsifiées,</li><li>▪ Absence des prospectus en couleur et fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé,</li><li>▪ Absence de l'attestation du fabricant,</li><li>▪ Non-respect d'au moins quatre-vingt pourcent (80%) des caractéristiques techniques mineures des véhicules proposés,</li><li>▪ Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures des véhicules définis au RPAO ;</li><li>▪ Non-respect d'au moins 80% des sous-critères essentiels détaillés dans le RPAO.</li></ul>
<p><b>15. Attribution</b> Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée techniquement bonne, substantiellement</p>	<p><b>15. Attribution</b> Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée techniquement bonne, substantiellement</p>

*[Signature]* 1

*[Signature]*

conforme au Dossier d'appel d'Offres et évaluée la moins – disant	conforme au Dossier d'appel d'Offres et évaluée la moins – disant et ayant une parfaite connaissance du dossier. <b>un soumissionnaire peut être attributaire de deux (02) lots</b>
<b>2- DANS LE RPAO</b>	
<p>4.2. Les critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier administratif incomplet après 48 heures supplémentaires après ouverture éventuellement accordé,</li> <li>• Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis,</li> <li>• Fausses déclarations ou des pièces falsifiées,</li> <li>• Absence des prospectus en couleur et fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé,</li> <li>• Absence de l'attestation du fabricant,</li> <li>• Non-respect d'au moins quatre-vingt pourcent (80%) des caractéristiques techniques mineures des véhicules proposés,</li> <li>• Non-respect d'au moins 80% des sous-critères essentiels détaillés dans le RPAO,</li> <li>• Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures du véhicule définis au RPAO :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Trois (03) Véhicules pickups 4x4</b></li> <li>• Modèle de moteur : 4KH1CT6H1</li> <li>• Type de Moteur : Diesel</li> <li>• Puissance maxi : 103</li> <li>• Couple maxi : 320</li> <li>• Cylindrée du moteur : 2999</li> <li>➤ <b>Deux (02) Véhicules Pickups 4x4</b></li> <li>• Modèle de moteur : 4KH1CT6S1</li> <li>• Type de Moteur : Diesel</li> <li>• Puissance maxi : 108</li> <li>• Couple maxi : 378</li> <li>Cylindrée du moteur : 2999.</li> </ul>	<p>4.2. Les critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier administratif incomplet après 48 heures supplémentaires après ouverture éventuellement accordé,</li> <li>• Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis,</li> <li>• Fausses déclarations ou des pièces falsifiées,</li> <li>• Absence des prospectus en couleur et fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé,</li> <li>• Absence de l'attestation du fabricant,</li> <li>• Non-respect d'au moins quatre-vingt pourcent (80%) des caractéristiques techniques mineures des véhicules proposés,</li> <li>• Non-respect d'au moins 80% des sous-critères essentiels détaillés dans le RPAO,</li> <li>• Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures du véhicule définis au RPAO :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Trois (03) Véhicules pickups 4x4</b></li> <li>• Modèle de moteur : 4KH1CT6H1</li> <li>• Type de Moteur : Diesel</li> <li>• Puissance maxi : 103</li> <li>• Couple maxi : 320</li> <li>• Cylindrée du moteur : 2999</li> <li>➤ <b>Deux (02) Véhicules Pickups 4x4</b></li> <li>• Modèle de moteur : 4KH1CT6S1</li> <li>• Type de Moteur : Diesel</li> <li>• Puissance maxi : 108</li> <li>• Couple maxi : 378</li> <li>Cylindrée du moteur : 2999.</li> </ul>
43.1 et 43.2. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont 'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les remises proposées.	43.1 et 43.2. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont 'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les remises proposées. <b>un soumissionnaire peut être attributaire de deux (02) lots</b>

### 3- DANS LE CCAP AU LIEU DE :

#### Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur. (À adapter par rapport au type de fourniture).
- 9.6 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **déla**i maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

#### LIRE :


#### Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.



- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

**Le Directeur Général Adjoint,**

*Jean-Jacques Ledru*  
Directeur Général Adjoint



Yaounde, the 04 AVR 2024


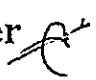
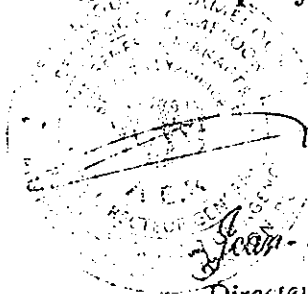
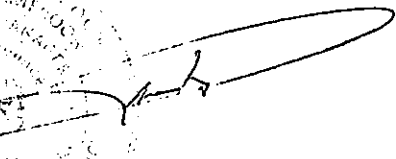
## ADDENDUM N°02

### RELATIF TO ARTICLES 14.1 AND 15 OF THE INVITATION TO TENDER & SPECIAL REGULATIONS:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NO. 003/ONIT/REA/DG/CIPM/2024 OF 12<sup>TH</sup> MARCH 2024 FOR THE SUPPLY OF FIVE (05) VEHICLES PICK-UP 4X4 DOUBLE AS PART OF THE SUPERVISION MISSION FOR THE PROJECT MANAGEMENT OF THE RURAL ELECTRIFICATION PROJECT USING SOLAR PHOTOVOLTAIC SYSTEMS PHASE III, 200 LOCALITIES-TRANCHE 1: 87 LOCALITIES, IN TWO LOTS, IN EMERGENCY PROCEDURE.

<b>INSTEAD OF</b>	<b>READ</b>
<b>1. IN THE INVITATION TO TENDER</b>	
<p><b>14.1 Eliminary criteria</b> They include especially:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Incomplete administrative file 48 supplementary hours after the opening of bids;</li><li>▪ Absence of the bid bond during the opening of bids;</li><li>▪ False declaration or forged document;</li><li>▪ Absence of colour brochures and technical data sheets from the manufacturer detailing the technical characteristics of the vehicles offered;</li><li>▪ Absence of the manufacturer's certificate;</li><li>▪ Non-compliance with at least eighty percent (80%) of the minor technical characteristics of the vehicles offered;</li></ul>	<p><b>14.1 Eliminary criteria</b> They include especially:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Incomplete administrative file 48 supplementary hours after the opening the bids, apart from the Bid bond;</li><li>▪ Absence or non-conformity of the bid bond during the opening of bids;</li><li>▪ False declaration or forged document;</li><li>▪ Absence of colour brochures and technical data sheets from the manufacturer detailing the technical characteristics of the vehicles offered;</li><li>▪ Absence of the manufacturer's certificate;</li><li>▪ Non-compliance with at least eighty percent (80%) of the minor technical characteristics of the vehicles offered;</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Non-compliance with one of the major technical characteristics of vehicles defined in the RPAO;</li><li>▪ Non-compliance with at least 80% of the essential sub-criteria detailed in the RPAO.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Non-compliance with one of the major technical characteristics of vehicles defined in the RPAO;</li><li>▪ Non-compliance with at least 80% of the essential sub-criteria detailed in the RPAO.</li></ul> <p>A bidder can be awarded both lots.</p>
--	--

 The Deputy General Manager   
  
  
*Jean-Jacques Ledru*  
Directeur Général Adjoint